

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de BAZEMONT

Séance du 12 mai 2026

Séance du 12/05/2026  
tenue à 20h15

Nombre de Conseillers  
en exercice 19  
Présents 16  
Votants 18

Date de la convocation  
05/05/2026  
Date d'affichage  
05/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le 12 mai à 20h15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard HETZEL

Présents : MM. et Mmes, Fabrice BALOT, Lucie BLAIZE, Christopher CACHELOU, Pascal CHRETIEN, Thierry CRESPIEN, Éric DUQUESNE, Alexandre FICHOLLE, Marie HUCHETTE JAULIN, Sandrine HUSER, Martine LEMAIRE, Clara LORENZO, Brigitte MALHEU, Thierry NIGON, Peggy SERVAIS MOUSTY, David SIMON de KERGUNIC

Absents : Bertrand CAFFIN  
Audrey FONTAINE a donné pouvoir à Thierry CRESPIEN  
Aurore RIVET a donné pouvoir à Sandrine HUSER

Mme Clara LORENZO a été élue secrétaire

**N°39/2026 - Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définition des modalités de concertation**

*Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification stratégique et réglementaire exprimant sur le territoire de la commune, le projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'habitat, de services, de déplacement, d'environnement, d'urbanisme, de paysage et de patrimoine.*

*Le PLU communal approuvé en 2018 a permis à la commune de protéger ses zones agricoles et naturelles, tout en assurant un développement ciblé, et encadré. Il nécessite néanmoins une mise en révision afin de permettre notamment d'assurer sa mise en compatibilité avec la loi et les documents supra communaux.*

*Le lancement de la procédure de révision générale répond au souhait de la commune d'actualiser son PLU pour qu'il reflète les dynamiques et enjeux de Bazemont en 2026, pour les 10 ans à venir.*

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L153-32 et L103-2 ;

**Vu** le Schéma directeur environnemental (SDRIF-e) adopté par le Conseil régional en date du 11 septembre 2024

**Vu** le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Gally-Mauldre approuvé le 4 février 2015, et mis en révision par délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2026 ;

**Vu** le Plan climat air énergie territorial (PCAET) de Gally-Mauldre approuvé par délibération du conseil communautaire du 15 février 2023 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé par le conseil municipal du 7 mars 2018 ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux de préservation agricole et environnemental dans le respect du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec (compléter)

- Prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires supra communales
- Préserver le cadre de vie en maîtrisant le développement urbain pour protéger les espaces agricoles, naturels et les paysages dans le respect de la charte de l'association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA) ;
- Préserver et mettre en valeur la richesse du patrimoine architectural et urbain de Bazemont ;
- Définir, au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins de la commune, tout en répondant aux attentes du SDRIF-e ;
- Encadrer et maîtriser l'offre de logements en prenant en compte le parcours résidentiel ;
- Optimiser l'utilisation du foncier et identifier les zones mutables à court, moyen et long terme ;
- Promouvoir des opérations d'aménagement durable et des constructions de qualité ;
- À l'image du futur restaurant scolaire, conforter et développer les équipements et les services adaptés aux besoins de la population ;
- Protéger et renforcer les circulations douces ;
- Accompagner les activités économiques et les exploitations agricoles dans leur projet, dans le respect des caractéristiques du territoire.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

- d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.
- de définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
  - Affichage en Mairie de la délibération prescrivant la révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, pendant toute la durée des études nécessaires ;
  - Information sur le site internet de la Commune et dans les publications municipales ;
  - Mise à disposition d'un cahier de concertation et d'une boîte à idée en Mairie tenus à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie ;
  - Mise en place d'une adresse mail dédiée [revisionplu@bazemont.fr](mailto:revisionplu@bazemont.fr) et du contact Révision du PLU 2026 sur le site [www.bazemont.fr](http://www.bazemont.fr) permettant aux habitants de faire part de leurs observations ;
  - Tenue d'une réunion publique présentant l'état d'avancement du dossier.

*La commune se réserve le droit d'y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité.*

- de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.
- d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme.
- de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L.132-13.
- Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme
- Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire,  
Jean-Bernard HETZEL